

Association Nationale des Vétérans Victimes des Essais Nucléaires
ANVVEN



Bohars le 1er février 2017

Mesdames et Messieurs membres de la CMP (loi EROM)

Objet : loi EROM, article 34 nonies

Référence: texte n° 60 approuvé au Sénat le 19 janvier 2017

Mesdames et Messieurs membres de la CMP,

Le 6 février prochain vous examinerez le texte de loi relative à l'égalité réelle dans les Outre Mer. Vous aurez donc à vous prononcer sur l'article 34 nonies rajouté discrètement par le Gouvernement dans le but de modifier la loi 2010-2 du 5 janvier 2010 portant sur la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires dite loi Morin.

Depuis sa mise en application courant 2010, cette loi a montré ses limites et ses insuffisances puisque 98% des demandes présentées par les victimes, cancéreux, veuves ou orphelins sont rejetées. Le prétexte invoqué par le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) réside dans une appréciation fallacieuse du **risque négligeable** estimé de façon statistique par un logiciel qui n'a rien de scientifique. En effet un seuil de probabilité de lien de cause à effet a été fixé arbitrairement à 1% ; un dossier qui ne franchit pas ce seuil est automatiquement rejeté et la victime est contrainte d'engager une procédure contentieuse longue et coûteuse, devant les juridictions administratives. Sur 1000 demandes déposées, seulement une vingtaine ont reçu une issue positive ; c'est un fiasco épouvantable.

Par le rajout de l'article 34 nonies, soumis à votre appréciation, le Gouvernement reconnaît l'absurdité de la méthodologie suivie par le CIVEN puisqu'il propose un abaissement de ce seuil couperet à 0,3% Ceci sans aucune analyse scientifique. Pourquoi 0,3% et non 0,4% ou 0,2% ? D'où provient ce nouveau seuil ?

Depuis l'entrée en application de la loi Morin, l'ANVVEN n'a pas cessé de contester cette disposition perverse de **risque négligeable** mentionnée à l'article 4 alinéa 5 de la loi Morin. Seule une suppression de cette disposition pourra donner à la loi le moyen de rendre enfin justice à ceux qui ont le mieux servi la France. Les victimes suivront avec intérêt les débats au sein de la CMP ; ils comptent sur votre compréhension pour mettre un terme aux procédures qui dénaturent le sens initial voulu par le Législateur.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les membres de la CMP, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN